RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



HAUTES-PYRÉNÉES

15 SEP. 2022

65200

Sous-Préfecture

EXTRAIT

BAGNERES DE DUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022 (Date de convocation : 02 septembre 2022)

Délibération n° 20220908/N°3

Conseillers en exercice

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Nombre de présents

Nombre de votants

Pour

Contre

Abstention

15

0

15

Menjouet, Maire, Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane

Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Etaient absents: Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laquerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET: CONVENTION ACCOMPAGNATEUR/RICE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, la Région organise le transport scolaire à destination des écoles de Campan. Son règlement du transport scolaire demande de mettre à disposition un(e) accompagnateur(trice) au sein du bus, pour sécuriser le trajet et accompagner les plus jeunes. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire
- De désigner les accompagnatrices suivantes :
- Véronique CURAUDEAU, titulaire,
- Sandrine ARNAU suppléante,
- Cendrine COLOMES, suppléante

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1er : approuve la désignation des agents nommés ci-dessus pour accompagner les enfants au sein du bus scolaire.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération. Date d'affichage:

> Pour extrait conforme, Le Maire. Alexandre PUJO-MENJOUET

